



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ, M. Daniel BECK, Mme Anne BECKER, M. Jacky LUX, Mme Emilie PIERREL Adjoints, Mme Sylvia LEININGER et M. Pascal CHRISTMANN, maires délégués, Mme Jacqueline AMANN, M. Philippe GELDREICH, Mme Samantha MULLER, M. Nicolas PARESYS, Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, M. Nicolas KOEGER, Mme Elisabeth KLEIN, M. Arnaud FISCHER, Mme Patrica RITTER, Mme Marion MEYER, Mme Fatma EKSIN SONMEZ, Mme Isabelle CERBINO.

Absents excusés avec procuration :
M. Michel LUDWIG à M. Dany INGWEILER
M. Denis ALACAOGLU à M. le Maire
M. RUSCH Stéphane à Mme Jacqueline AMANN
M. Benjamin REEB à Mme Sylvia LEININGER

Absents excusés :
Mme Véronique ESCARTIN
M. Lionel GABEL

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	21

CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 03 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne BECKER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

* M. le Maire souhaite respecter une minute de silence en hommage à M. Jean-Louis JUNG, ancien conseiller municipal et membre du réseau associatif malheureusement décédé.

* Informations concernant les élus communautaires. Les documents transmis permettront aux conseillers municipaux de mieux comprendre la communauté de communes. Ce point n'amène pas de questionnements.

* Point sur l'avenir de TV3V :

Mme Bonnefoy (adjointe à la communication) de Niederbronn réalise la présentation. Elle revient sur l'histoire de TV3V ; le nouveau projet est 100% digital. Il a vocation à présenter l'Alsace du Nord sur les médias numériques. L'objectif serait de proposer de nouveaux contenus (nouvelle identité graphique, nouvelle ligne éditoriale, émissions et contenus récurrents).

Les différentes plateformes envisagées sont présentées et l'adaptation des formats à ces supports. Mme LOPEZ demande comment seront touchés les jeunes par ce projet. Mme Bonnefoy répond que cela se fera surtout par Tik Tok et Instagram. Mme Lopez précise que la question de l'impact de la communication du territoire sur les jeunes s'est posée en CMJ.

L'objectif du projet est de proposer 400 contenus/an.

Les mairies pourraient bénéficier de contenus clés en main mis à disposition (par exemple un flash info verglas ou canicule).

Au niveau du fonctionnement envisagé : la cantine intégrerait l'équipe, Niederbronn mettrait un local à disposition et la communauté de communes paierait le salaire des journalistes. Ce dernier point est en débat à la CCPN. Une présentation a été réalisée devant les maires de la communauté de communes. M. le Maire souhaite en débattre lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 31 mars 2026 (délibération n°23/2026) :

PERIODE DU 11 JUIN 2026 AU 3 SEPTEMBRE 2026, DECISIONS CONCERNANT :

✎ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Périscolaire lot 1 : échafaudages	KAPP	11 332,80 €

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026	2	
--	---	--

Périscolaire lot 2 : démolition, gros œuvres et réseaux	BRIMEY	142 733,84 €
Périscolaire lot 3 : Charpente	KLIPFEL	97 257,51 €
Périscolaire lot 4 : couverture zinguerie	OLLAND	53 716,98 €
Périscolaire lot 6 : menuiseries extérieures aluminium	SCHREINER	11 162,50 €
Périscolaire lot 7 : Crépissage - traitement des façades	PEINTURE SCHMIDT	31 374,00 €
Périscolaire lot 8 : Isolation extérieure (extension)/ finition panneaux stratifiés haute pression	FINAY	32 084,00 €
Périscolaire lot 9 : étanchéité	SOPREMA	10 327,75 €
Périscolaire lot 19 : électricité	ELECTRICITE WACKERMANN	69 839,50 €
Périscolaire lot 20 : chauffage, ventilation, climatisation	COBRA	99 000,00 €
Périscolaire lot 21 : Installations sanitaires	ESPACE WENDLING	46 227,60 €
Marché subséquent 1 Gaz (2027/2028)	ALSEN	65 192,71 €
Marché subséquent 2 Gaz (2029)	ALSEN	24 909,77 €
Marché subséquent 3 gaz (2030)	ALSEN	23 607,91 €

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Indemnité assurance, sinistre rue des minières (candélabre + massif) - reste	Groupama	2 336,37

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € (délégation n°27) :

Projet	Date de dépôt	Adresse du terrain
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :
Délivrances :

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026	3	
---	----------	--

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
02/2026	09/04/2026	BERTRAND Serge	A-18-012	Terrain (double)	30 ans
03/2026	22/06/2026	PETER Chantal	Réouverture d'Alvéole (COL-04-A-005)	Colombarium	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
06/2025	01/01/2025	REYMANN Helene	A 06 002	Terrain (simple)	30 ans

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
			Néant		

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER/AVOCAT	MONTANT
03/08/2026 rédaction d'une analyse juridique sur le régime juridique d'un bail	LEONEM	2 280,000 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Intitulé	Organisme financeur	Montant
Demande de subvention sécurisation carrefour RD250/RD86 à Eberbach	CeA (amendes de police)	79 000,00 € HT

85/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUIN 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

86/2026 –FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal a été très prudent sur les charges de personnel (malgré les augmentations de cotisations) et propose de prendre 68 000 € sur ce chapitre pour le mettre sur le chapitre des charges à caractère général. M. le Maire ajoute que le poids des amortissements est élevé dans la section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2026. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°2 dont le détail se trouve ci-après.

Fonctionnement :

Articles	DEPENSES
60612	15 000 ,00 €
60632	10 000,00 €
61358	10 000,00 €
615232	10 000,00 €
6161	8 000,00 €
62268	15 000,00 €
64111	-45 000,00 €
64118	-13 000,00 €
64131	-10 000,00 €
TOTAL	0€

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;

VU la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements internes tant en investissement qu'en fonctionnement, sans modifier l'équilibre global du budget ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider la décision modificative n°2 ci-dessus du budget principal de la Ville ;

AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2026.

87/2026 – Finances : Avenant pour la convention financière avec la CAF pour la micro-crèche à Griesbach :

M. le Maire explique que suite à la transformation de la MAM en micro-crèche, il convient de prendre un avenant pour modifier la convention qui nous lie avec la CAF.

Cette convention prévoit les modalités d'aide de la CAF pour ce projet et la nature de l'établissement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022 une convention d'investissement pour la création de la MAM O'ptit Nid'o à Griesbach avait été conclue avec la CAF.

En échange de la subvention, la commune s'est engagée à ne pas changer la destination du bien pendant 10 ans.

Pour ce faire il convient de passer un avenant à la convention avec la CAF (document joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider l'avenant avec la CAF pour le financement du bâtiment accueillant la micro-crèche

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

88/2026 –REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION D'UN TARIF :

M. le Maire indique qu'il souhaite mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public pour des terrasses.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

M. le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 9€/m²/an pour les terrasses.

Il précise que suite aux demandes et après examen, une autorisation d'occupation du domaine public sera mise en place et précisera toutes les modalités d'occupation. Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable.

Il précise qu'un commerçant a sollicité la commune à ce sujet rue de la Gare.

Mme KAUTZMANN-WEBER indique que du bruit et des débordements ont parfois lieu au niveau de ce commerce souvent le vendredi. Elle espère qu'il n'y a pas de nuisances pour le voisinage.

M. le Maire rappelle que l'autorisation d'occuper le domaine public ne dispense pas le titulaire de respecter les autres règles en vigueur, notamment celles relatives aux bruits ou aux demandes préalables pour manifestations.

M. PARESYS ne souhaite pas que l'autorisation donne lieu à des débordements.

Mme PIERREL rappelle qu'en cas de problèmes l'autorisation peut être retirée.

M. GELDREICH trouve le tarif peu élevé.

M. le Maire indique qu'il a essayé d'être dans des tarifs équivalents aux communes alentour.

Mme MEYER demande où se situe la demande de terrasse rue de la Gare.

M. le Maire indique que cela est entre le trottoir et la route à proximité immédiate du commerce sur l'angle avec la rue d'Alsace.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme LOPEZ qui s'abstient ;

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante :

- Redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal :

☐ Terrasses : 9 € par m2 par an

CHARGE M. le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

PRECISE que cela sera mis à jour dans la grille tarifaire votée annuellement.

89/2026 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'ECOLE MATERNELLE DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire indique que la commune de Gundershoffen met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'école maternelle, 5 rue des tuiles et dans la salle polyvalente (12 rue d'Alsace) dont elle reste propriétaire, afin que cette dernière puisse y assurer un service d'accueil périscolaire, ainsi que d'autres activités relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper des locaux appartenant à la Commune de Gundershoffen.

Il est précisé qu'il s'agit de la première année de location. L'estimation du total des charges est de 7 000 € environ.

La convention prévoit d'autres modalités à savoir que « Toutes les charges découlant de son occupation, telles que chauffage, eau, électricité, fournitures d'entretien, consommables et autres charges imputables à l'occupant, selon un prorata tenant compte du volume des surfaces occupées et du nombre de jours d'occupation sur l'exercice.

Les frais de réparation et d'entretien du bâtiment relevant des obligations de l'occupant en sa qualité de locataire, ainsi que la maintenance des équipements liés à l'activité du service d'accueil périscolaire. Les charges seront constatées annuellement, sur la base d'un décompte établi par la Commune. Ce décompte étant basé sur l'occupation journalière des locaux, la Communauté de communes s'engage à signaler à la commune toutes modifications d'occupation des locaux ».

La convention a une durée d'un an avec prise d'effet au 1er septembre 2026. Elle est tacitement reconductible chaque année.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition des locaux situés 5 rue des tuiles et 12 rue d'Alsace à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les activités de périscolaire ;

DIT que la convention est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

90/2026 –CONVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU TERRAIN SYNTHETIQUE :

M. le Maire explique que la commune a un projet de création de terrain synthétique.

Des études géotechniques et topographiques ont déjà été réalisées.

Pour le réaliser, la commune a besoin de mener des études qui seront faite par une maitrise d'œuvre.

Le choix de l'entreprise pour la maitrise d'œuvre serait la société SODEREF. Le projet de convention est joint.

Le coût d'accompagnement pour cette mission de maitrise d'œuvre est de 38 000 € HT. Le coût prévisionnel du projet est de 1 000 000 €.

M. GELDREICH intervient et indique que le montant des travaux prévisionnel lui paraît très important. Il précise qu'il comprend les arguments mais pense que ces moyens pourraient être attribués à d'autres projets (comme par exemple de la rénovation énergétique). Il ne comprend pas l'urgence.

M. le Maire précise que les projets pour les économies d'énergies sont bien dans le programme et que l'année 2026/2027 servira à réfléchir à tous ces projets. Il précise que le but est d'obtenir un subventionnement du projet pour limiter son coût final. Il précise que le terrain actuel a déjà un coût d'entretien élevé (15 000 à 20 000€/an).

Il est demandé quelle sera la vocation de ce nouveau terrain. M. le Maire dit que cela sera un terrain d'entraînement.

M. LUX remercie M. GELDREICH pour le débat. Il indique que ce questionnement est justifié et que d'autres projets sont aussi à mener. Néanmoins il précise que le projet a été reporté plusieurs fois et que le montage des autres projets est long. Il précise aussi que les prix publics sont souvent bien supérieurs à ce que l'on peut voir dans le privé.

M. GELDREICH indique que le montant reste marquant et demande si toutes les pistes ont été envisagée (entente avec d'autres clubs par exemple, mutualisation d'équipement).

M. le Maire répond par l'affirmative. Il indique également que vu l'occupation actuelle des terrains cela n'est pas suffisant. Il faudrait également voir si une association entre le foot et le collège peut se faire pour que l'équipement puisse aussi être utilisé par ces derniers.

Le Conseil Municipal ;
VU le projet de convention de maîtrise d'œuvre ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. GELDREICH qui s'abstient ;

DECIDE de valider le principe de création d'un terrain synthétique ;
VALIDE la mission de maîtrise d'œuvre et sa convention pour le terrain synthétique ;
AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;
AUTORISE M. le Maire à demander toutes subventions pour la mise en œuvre de ce projet.

91/2026 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES (DECI) : ADOPTION DU SCHEMA DE PRINCIPE :

M. le Maire indique que la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est placée sous l'autorité du Maire d'après l'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à cette défense. Elles doivent aussi assurer un certain débit d'eau.

M. le Maire précise que ce schéma s'est fait en concertation avec le SDIS et le SDEA et en fait une présentation. Il précise que le montant des travaux ne relève pas entièrement de la commune, qu'une partie relève des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-32 et L.2225-1
VU le schéma proposé ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adopter le Schéma de la Défense Extérieure contre les Incendies pour Gundershoffen ;
INDIQUE que les travaux relevant de la commune seront intégrés à la PPI au fur et à mesure ;
CHARGE M. le Maire de toutes les démarches liées à la présente délibération.

92/2026 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE :

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un

développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale.

A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires et de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ; Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin

rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de Gundershoffen pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune :

- s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

93/2026 – Rapport d'activité 2025 du SMICTOM :

Le rapport annuel 2025 du SMICTOM a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

94/2026 – RAPPORT D’ACTIVITE 2025 DE LA BIBLIOTHEQUE :

Le rapport annuel 2025 de la bibliothèque a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

95/2026 – RAPPORT D’ACTIVITE 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) :

Le rapport annuel 2025 de la CCPN a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

96/2026 – RAPPORT D’ACTIVITE 2025 de la SERS :

Le rapport annuel 2025 de la SERS a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

La séance est levée à 22h20

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communications du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
85/2026	Administrative	Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026	Unanimité
86/2026	Finances	Décision modificative n°2 du budget principal	Unanimité
87/2026	Finances	Avenant pour la convention financière avec la CAF pour la micro-crèche à Griesbach	Unanimité
88/2026	Finances/domaine public	Redevance d'occupation du domaine public : fixation d'un tarif	Unanimité à l'exception de l'abstention de Mme LOPEZ
89/2026	Finances	Convention de mise à disposition de locaux périscolaire à la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains pour l'école maternelle de Gundershoffen	Unanimité
90/2026	Finances/projet	Convention pour la maîtrise d'œuvre du terrain synthétique	Unanimité à l'exception de l'abstention de M. GELDREICH
91/2026	Défense incendie	Défense extérieure contre les incendies (DECI) : adoption du schéma de principe	Unanimité
92/2026	Divers	Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace	Unanimité
93/2026	Administratif	Rapport d'activité 2025 du SMICTOM	Prend acte
94/2026	Administratif	Rapport d'activité 2025 de la bibliothèque	Prend acte
95/2026	Administratif	Rapport d'activité 2025 de la CCPN	Prend acte
96/2026	Administratif	Rapport d'activité 2025 de la SERS	Prend acte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 18 septembre 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé



FEUILLET DE CLOTURE
Du 10 septembre 2026



<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Anne BECKER</i>	<i>Adjointe</i> <i>Secrétaire de séance</i>	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Lux JACKY	Adjoint	
Emilie PIERREL	Adjointe	
Mme Sylvia LEININGER	Maire déléguée	
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Philippe GELDREICH	Conseiller	
Samantha MULLER	Conseillère	
Nicolas PARESYS	Conseiller	
Liliane KAUTZMANN-WEBER	Conseillère	
Nicolas KOEGER	Conseiller	
Elisabeth KLEIN	Conseillère	
Arnaud FISCHER	Conseiller	
Patricia RITTER	Conseillère	
Benjamin REEB	Conseiller	
Marion MEYER	Conseillère	
Michel LUDWIG	Conseiller	
Fatma ESKIN SONMEZ	Conseillère	
Denis ALACAOGLU	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Stéphane RUSCH	Conseiller	